



**P R É F E C T U R E
D E L A R É G I O N A L S A C E**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU **21 AVR. 1995**
N° SGARE **95/96**

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques de l'église de Wintzfelden à SOULTZMATT (Haut-Rhin)

Le Préfet de la région Alsace

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers et de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 10 février 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Sainte-Odile de Wintzfelden, à SOULTZMATT, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intéressante stratigraphie historique et architecturale, du XIIe au XIXe siècle ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

ARTICLE 1er. - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité l'église catholique Sainte-Odile située au lieudit Wintzfelden à SOULTZMATT (Haut-Rhin)

sur la parcelle n° 462 d'une contenance de 22 a 39 ca figurant au cadastre, section 50

et appartenant à la commune de SOULTZMATT.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et dont une ampliation sera adressée :

- au ministre de la culture et de la francophonie,
- au préfet du département du Haut-Rhin pour publication au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 21 AVR. 1995



POUR LE PRÉFET
DE LA RÉGION ALSACE
Le Secrétaire
Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales et Européennes
Alain BOYER

Pour ampliation conforme,

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

Jorge LOPES da FONSECA